

Lettre d'information de Jean-Pierre SUEUR, Député du Loiret

N° 5 — Octobre 1984

La lettre de votre député.

Supplément à Action-Socialiste n° 58

N° CPPAP 56727

48, Bd A.-Martin - ORLÉANS

Dir. publication : R. BLONDEL

A PARIS ET DANS LE LOIRET



Cette nouvelle «Lettre» est le cinquième compte-rendu de mon action de député.

Vous y trouverez le résumé de mon travail de ces derniers mois, à Paris et dans le Loiret.

Mes interventions se veulent résolument concrètes. Au-delà des polémiques inutiles, je m'attache aux questions essentielles qui sont : l'emploi, le développement de notre économie, la formation des jeunes.

Cette période n'est pas facile. Raison de plus pour surmonter les faux débats et pour rassembler les bonnes volontés, qui sont plus nombreuses qu'on ne le dit parfois.

C'est dans cet esprit que j'ai entrepris et que je poursuivrai mon action.

Jean-Pierre SUEUR,
Votre Député.

INTERVENTIONS

Nous récapitulons ci-dessous un certain nombre d'interventions de J.-P. SUEUR auprès des membres du gouvernement ... parmi beaucoup d'autres.

Ces interventions sont résumées très succinctement. Des renseignements détaillés peuvent être demandés sur chaque intervention à M. J.-P. SUEUR, Député du Loiret, 48, Bd A.-Martin, 45000 Orléans.

AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

- Pour soutenir, auprès de lui, la position de l'Union Départementale des Associations d'Anciens Combattants du Loiret, demandant l'affectation à l'aide au développement des moyens économisés sur la course aux armements.
- Afin que les entreprises du bâtiment du Loiret bénéficient de la seconde tranche du Fonds Spécial des Grands Travaux. Le Premier Ministre devrait annoncer que le Loiret bénéficiera, en 1984, d'une dotation de 800.000 F pour les travaux d'économie d'énergie dans les logements de propriétaires occupants aux revenus modestes, et de 3.122 millions de Francs pour les travaux d'amélioration des logements locatifs sociaux.

AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

- Pour obtenir le financement de l'unité « La Mère et l'Enfant », du C.H.R.O. (un prêt de 13.347.000 F a été accordé).
- Pour le financement de la maison de retraite de Saint-Jean-de-Braye.
- Au sujet de la situation de l'Aide Ménagère à Domicile, dans la Région Centre. En réponse à cette intervention, M. BÉRÉGOVOY devait annoncer, en particulier, l'octroi d'une dotation complémentaire de 3.316.000 F à la C.R.A.M.
- Sur la situation des personnes qui ont fait liquider leurs pensions à taux réduit avant le 1^{er} Avril 1983. M. BÉRÉGOVOY a répondu à M. SUEUR que « les personnes qui ne bénéficient pas d'une nouvelle législation plus favorable ne doivent pas se voir écartées de l'ancienne législation, et qu'un dispositif transitoire était mis en place, à cet effet, à compter du 1^{er} Avril 1983 ».
- A propos des délais, extrêmement longs, qui sont nécessaires à la Commission Nationale Technique de la sécurité sociale pour instruire les dossiers qui lui sont transmis.
- Sur le fait que certaines personnes âgées, dont les ressources sont modestes, se voient refuser les aides de la C.R.A.M., pour les travaux urgents d'entretien de leur logement, au motif qu'elles n'ont pas déposé de demande préalable. Le ministre a répondu qu'en cas d'urgence, l'accord préalable (que doit, habituellement, obtenir le P.A.C.T.) n'est pas indispensable dès lors que la C.R.A.M. a été saisie téléphoniquement.
- Sur le cas des personnes qui ont cotisé à la fois à l'assurance vieillesse des salariés et à celles des artisans et commerçants. Le Gouvernement a décidé d'accorder aux intéressés, sous condition de ressources, une allocation complémentaire, et ce jusqu'à la date de la liquidation à taux plein de l'ensemble de leurs pensions de retraite.
- Pour que soient précisées les conditions de cumul d'allocations chômage et d'activités bénévoles, afin de restaurer le droit de chacun au bénévolat. Des dispositions ont été prises en ce sens.
- Pour attirer son attention sur le fait que les artisans ne peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité que lorsqu'ils ont été reconnus « invalides à 100 % ».
- Pour lui demander de dispenser les adultes handicapés, placés dans des établissements de soins, du versement du forfait hospitalier.
- Pour lui signaler le retard apporté au versement des indemnités perçues par les travailleurs des ateliers protégés.
- Pour lui demander que des mesures urgentes soient prises pour coordonner l'examen des dossiers des personnes indemnisées par l'A.S.S.E.D.I.C., qui demandent à bénéficier de leur retraite, afin qu'aucun retard ne soit apporté dans le versement des prestations qui leur sont dues.
- Pour lui demander que les familles qui accueillent des enfants handicapés — non admis dans un internat, faute de place — puissent être indemnisées sans retard.

- Pour attirer son attention sur le non-remboursement, par la sécurité sociale, de certains actes de laboratoire.
- Pour lui suggérer la création d'un fonds national d'aide à l'amélioration de l'habitat des retraités qui permettrait de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

— AUPRÈS DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT —

• Sur la nécessité de soutenir l'activité du bâtiment et des travaux publics dans le Loiret, par l'attribution de prêts P.A.P. en nombre suffisant. M. TERRADE, Préfet du Loiret, a été en mesure d'attribuer une dotation de prêts P.A.P. de 465 millions de F., pour les trois premiers trimestres de 1984, au département du Loiret. Par ailleurs, un certain nombre de P.L.A. ont été attribués au Loiret, dans le cadre de la programmation de 10.000 P.L.A. supplémentaires au niveau national (voir aussi l'intervention auprès du Premier Ministre, au sujet du Fonds National de Grands Travaux).

— AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION —

- Pour que la sécurité soit renforcée à l'Étang du Puits durant la période estivale. Une subvention a été attribuée à la commune de CERDON pour l'achat d'un « zodiaque ».
- Pour aider la commune de SANDILLON à construire le Foyer du Club du Troisième Âge. Une subvention a été attribuée à cette commune.
- Au sujet de la discrimination dont étaient victimes des agents des communes par rapport à ceux de l'État, en ce qui concerne l'accès au congé individuel de formation.
- Pour demander la revalorisation des traitements des personnels communaux de catégorie « D ».
- Pour lui demander que les personnels du corps des enquêteurs de la police nationale puissent accéder au grade de brigadier et de brigadier-chef.
- Pour attirer son attention sur le problème que pose la répartition des dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements scolaires entre les communes de résidence et les communes d'accueil des élèves.

La permanence de Jean-Pierre SUEUR se trouve au 48, boulevard Alexandre-Martin, ORLÉANS, Tél. 53.25.40

Jean-Pierre SUEUR tient 11 PERMANENCES chaque mois (4 à Orléans et 7 dans les chefs-lieux de canton de la circonscription). Les dates et heures en sont toujours annoncées par voie de presse.

- **à ORLÉANS-CENTRE :** au 48, Bd Alexandre-Martin.
- **à ORLÉANS-ARGONNE :** à la Mairie annexe de l'Argonne.
- **à ORLÉANS-SAINT-MARCEAU :** à la Mairie annexe de Saint-Marceau.
- **à ORLÉANS-LA SOURCE :** à la Mairie annexe de La Source.
- **à CHÉCY :** Salle des Plans, près de la Mairie.
- **à LA FERTÉ-SAINT-AUBIN :** au foyer André-Richet.
- **à JARGEAU :** à la Mairie.
- **à OLIVET :** au Centre Culturel d'Yvremont.
- **à SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** à sa salle municipale, près de la Mairie.
- **à SAINT-JEAN-LE-BLANC :** à la salle municipale, près de la Mairie.
- **à SULLY-SUR-LOIRE :** au foyer Kuypers.

Pour être davantage à votre service, Jean-Pierre SUEUR tient également des permanences (à intervalles moins rapprochés) dans les autres communes de la circonscription. Celles-ci sont annoncées dans la presse locale.

Jean-Pierre SUEUR reçoit également sur rendez-vous : téléphoner au 53.25.40.

AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE

- Au sujet des difficultés rencontrées par un certain nombre d'entreprises du Loiret, et particulièrement : la C.E.P.E.M., A.C.E.O., MALICHAUD, la S.A.T.M.A.M., BORNHAUSER-MOLINARI, etc.

AUPRÈS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

- Pour que les jeunes qui s'installent bénéficient d'un abattement sur les cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole. M. ROCARD devait répondre à M. SUEUR : *« J'ai donné mon accord à cette mesure qui entrera en application en 1985. Selon la proposition examinée, le jeune bénéficierait, la première année, d'une exonération de moitié du montant des cotisations, la deuxième année de 40 %, et la troisième de 20 % »*.
- Au sujet des problèmes que pose l'installation des jeunes dans les domaines de l'horticulture et du maraîchage (voir la rubrique « A l'Assemblée »).
- Au sujet de l'application des mesures prises relativement aux quotas laitiers pour demander que tous les dossiers déposés soient pris en considération.
- Au sujet de la situation, au regard de la retraite, des enfants d'agriculteurs ayant travaillé sur l'exploitation familiale.
- Pour que toute l'aide nécessaire soit apportée aux agriculteurs dont l'exploitation a été touchée par le « feu bactérien ».

AUPRÈS DU MINISTRE DE LA DÉFENSE

- Au sujet du souhait des retraités de la gendarmerie, d'obtenir la parité avec ceux de la police pour ce qui est des indemnités de sujétion.

AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

- Sur le régime fiscal des indemnités de départ à la retraite. M. DELORS a répondu à M. SUEUR que celles-ci étaient affranchies d'impôt à concurrence de 10.000 F et que le solde restant imposable pouvait être réparti par cinquièmes sur l'année au cours de laquelle l'indemnité a été perçue et les quatre années suivantes.
- Pour lui demander de porter de 8,50 F à 12 F la limite d'exonération fiscale attachée au titre restaurant.
- Pour que la protection des victimes d'automobilistes non assurés soit mieux assurée.
- Pour attirer son attention sur les difficultés que peuvent rencontrer certains contribuables admis en pré-retraite pour s'acquitter de la contribution de 1 % sur les revenus institués en 1983.

AUPRÈS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

- Au sujet de la nécessité d'un relogement du Tribunal des Prud'hommes d'Orléans. M^e BADINTER indiquait à M. SUEUR, par lettre, qu'il donnait son accord à ce relogement dans des locaux plus vastes.
- Au sujet du sort des enfants maltraités ou en danger moral. M^e BADINTER a notamment annoncé la mise en place, dans chaque département d'un dispositif de coordination destiné à améliorer les liaisons entre tous les services ayant à connaître de la protection de l'enfance.
- Au sujet de la nécessaire augmentation des effectifs des personnels de la Maison d'Arrêt d'Orléans. M^e BADINTER a annoncé, en réponse à M. SUEUR, plusieurs créations d'emploi.
- Pour lui demander que soient renforcés les effectifs de la Cour d'Appel d'Orléans.

AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Pour obtenir la construction du Collège des MURLINS à Orléans, aujourd'hui acquise.
- Au sujet de la situation des infirmières scolaires : leur rattachement au ministère de l'Éducation Nationale a été décidé.
- Sur la nécessité du dépistage précoce des handicaps scolaires. Alain SAVARY a notamment répondu à M. SUEUR que les « créations d'emplois d'intervenant spécialisés étaient de 500 par an depuis trois ans ».
- Pour que puisse être réalisé un réel étalement des vacances scolaires.

AUPRÈS DU MINISTRE DES P.T.T.

- Au sujet de la construction du Bureau de poste d'Orléans-Saint-Marceau. M. MEXANDEAU devait annoncer à M. SUEUR que ce bureau « dont le coût prévisionnel est de 3 millions de F avait été inscrit sur la liste des opérations exemplaires pour la qualité et la création architecturale ».
- A propos de la situation des receveurs-distributeurs.
- Au sujet de certaines revendications des personnels des P.T.T.

AUPRÈS DU MINISTRE DES DROITS DE LA FEMME

- Au sujet de la situation financière souvent difficile des femmes divorcées ayant charge d'enfants et percevant irrégulièrement, ou ne percevant pas de pension alimentaire.

AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ANCIENS COMBATTANTS

- Pour soutenir fermement le souci légitime des Associations d'Anciens Combattants, de voir progresser le rattrapage du « rapport constant ». Un échéancier a été publié.
- Sur l'importance de la publication rapide des listes d'unités combattantes en Afrique du Nord, l'attribution des cartes de combattants étant tributaire de la publication de ces listes.

AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA SANTÉ

- Au sujet de la situation des infirmières, à la suite du « vide juridique » créé pour un certain nombre d'actes relevant de leur activité. Une solution a, depuis, été apportée à ce problème par voie législative.
- Au sujet des revendications des personnels du C.H.R.O. (rencontres au ministère et lors de la venue de M. HERVÉ dans le Loiret).
- Pour attirer son attention sur les problèmes posés par le manque de médecins spécialistes en zone rurale et leur excessive concentration en zone urbaine.

AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT A LA FONCTION PUBLIQUE

- Pour lui demander que puissent être prises en compte dans le calcul des droits à pension de retraite, les années d'activité qu'un fonctionnaire a effectuées dans les établissements publics industriels et commerciaux.
- Pour lui demander s'il pouvait envisager une modification de la situation des éducateurs scolaires auxquels ne sont pas applicables les dispositions de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX DOM-TOM

- Pour que soient facilitées les conditions d'aide au retour, d'insertion et de formation professionnelle dans leur département d'origine, des personnes originaires des DOM-TOM.

**LA LETTRE DE VOTRE DÉPUTÉ paraît plusieurs fois par an ; elle est envoyée aux élus, aux responsables d'associations, de syndicats, etc. et à tous ceux qui en font la demande.
Envoyez le coupon ci-dessous à J.-P. SUEUR, 48 Bd A. Martin - 45000 ORLÉANS.**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

désire recevoir la lettre d'information de J.-P. SUEUR.

AUPRÈS DU MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Sur les gaspillages et les abus qu'entraînent la présentation constante des mêmes dossiers d'implantation de grandes surfaces devant les Commissions Départementales d'Urbanisme Commercial.
- Pour appeler son attention sur le développement du travail noir et sur le préjudice qu'il crée à certaines P.M.E. du bâtiment. M. CRÉPEAU a notamment annoncé à M. SUEUR que, désormais, l'octroi des crédits aidés dans le domaine de la construction se fera sur justifications de factures et non sur présentation d'un devis; que le double des permis de construire serait adressé à l'U.R.S.S.A.F. pour faciliter les contrôles; que les donneurs d'ouvrage seraient sanctionnés **au même titre** que les travailleurs clandestins... etc.
- Pour lui demander que, selon les souhaits des organismes professionnels intéressés, un C.A.P. de garçon de café puisse être créé.

AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

- Au sujet de la réalisation du «contrat de rivière» concernant le Loiret. A la demande de M. SUEUR, Mme BOUCHAR-DEAU devait notamment accorder une subvention supplémentaire de 90.000 F pour permettre à l'Association pour la Protection du Site du Loiret de réaliser l'opération dont elle a la maîtrise d'œuvre.
- Pour lui demander qu'une décision soit prise pour mettre fin à l'utilisation des pièges à mâchoire.

AUPRÈS DU MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Pour demander que les personnes préparant un second C.A.P. puissent voir leur contrat d'apprentissage prolongé au-delà d'une année.

EN BREF

ÉCOLES : Depuis le 10 mai 1981, 129 postes d'institutrices ont été créés dans le Loiret. Durant la même période, le nombre d'élèves des écoles primaires et maternelles a diminué de 3.000 environ. La situation s'est donc bien améliorée.

SANDILLON : M. J.-P. SUEUR a obtenu une subvention de 40.000 F pour le financement du foyer des personnes âgées de SANDILLON.

ÉTANG DU PUIITS : Afin d'assurer la sécurité des baigneurs de l'Étang du Puits, M. SUEUR a obtenu du Ministre de l'Intérieur l'attribution d'une subvention à la commune du CERDON afin de financer l'achat d'un bateau.

COLLÈGE DES MURLINS : Suite à de nombreuses interventions de MM. SUEUR et PORTHEAULT la construction du collège des Murlins à Orléans est désormais acquise.

JARGEAU : M. LANG a informé M. SUEUR de l'attribution d'un poste de bibliothécaire, ce qui permettra le fonctionnement de la nouvelle bibliothèque de JARGEAU.

COTISATIONS SOCIALES : M. ROCARD a annoncé à M. SUEUR que les jeunes agriculteurs qui

s'installent bénéficieront, à partir de 1985, de l'exonération d'une partie de leurs cotisations sociales.

LECTURE : M. LANG a nommé M. SUEUR membre du Comité National pour le Développement de la lecture.

I.U.T. : Conformément à l'engagement pris par M. Alain SAVARY, le département informatique de l'I.U.T. d'Orléans ouvre à cette rentrée scolaire. C'est un atout supplémentaire pour les jeunes de notre région.

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Suite aux démarches de la municipalité de Saint-Jean-de-Braye et de M. J.-P. SUEUR, M. le Préfet du Loiret a autorisé l'ouverture d'une clinique dentaire mutualiste à Saint-Jean-de-Braye. Celle-ci a été inaugurée le 11 juillet par M. HERVÉ, Secrétaire d'État à la Santé.

ARTISANS ET COMMERÇANTS : J.-P. SUEUR a établi un bilan de l'action législative menée durant trois ans en faveur des artisans et commerçants, qui peut être obtenue sur simple demande (écrire à J.-P. SUEUR, Assemblée Nationale, 75007 PARIS).

A L'ASSEMBLÉE

*Nous publions dans les pages suivantes des extraits des principales interventions faites par M. Jean-Pierre SUEUR à l'Assemblée Nationale depuis le début 1984. Il ne s'agit que de brefs résumés. Le **texte intégral** des interventions peut être obtenu en écrivant à J.-P. SUEUR, Député du Loiret, Assemblée Nationale, 126, rue de l'Université, 75007 PARIS.*

RÉFORME DE LA PROFESSION DE SYNDIC

M. Jean-Pierre SUEUR :
**« La déconfiture des uns
ne doit plus faire la fortune
des autres ».**

M. Jean-Pierre SUEUR a vigoureusement défendu, à l'Assemblée Nationale, le 5 avril 84, la réforme de la profession de Syndic présentée par M^e BADINTER,

Il a notamment déclaré : « le rôle du syndic est actuellement double. Il est chargé, d'une part, d'assister le débiteur en cas de règlement judiciaire et de se substituer à lui en cas de liquidation et, d'autre part, de représenter les créanciers. Cette « double casquette » est préjudiciable aux intérêts du débiteur et de son entreprise. De plus, le mode de rémunération des syndics rend les opérations de liquidation plus profitables que la continuation de l'exploitation. La Cour des Comptes notait en 1979 que « dans beaucoup de cas, les honoraires du syndic absorbent plus de la moitié des recettes, et peuvent même

atteindre pour certaines liquidations, un pourcentage de 90 % ». M. SUEUR devait également insister sur l'insuffisance numérique des syndics, due à « un véritable *numerus clausus* » et citer le cas d'une ville de province « où le syndic, âgé de 72 ans, avocat agréé a la responsabilité de 130 dossiers, alors qu'il ne dispose d'aucun collaborateur permanent ».

M. SUEUR exposait, dans son intervention les qualités de la réforme présentée — conduisant notamment à la distinction des fonctions d'administrateur judiciaire et de liquidateur — avant de conclure : « Espérons que demain les syndics de faillite ne seront plus assimilés à des bourreaux d'entreprises. Alors seulement, on ne pourra plus dire que la déconfiture des uns fait la fortune des autres ».



A L'ASSEMBLÉE

LOI SUR LE SPORT

C'est à de nombreuses reprises que M. J.P. SUEUR est intervenu lors du débat de la loi sur les «activités physiques et sportives». Il a notamment défendu toutes les dispositions de cette loi qui développent les droits et les prérogatives des associations sportives.

Au sujet du statut des clubs professionnels, M. SUEUR a déclaré le 11/4/84: «Le statut actuel n'est pas favorable à une gestion saine. Combien de clubs ne viennent-ils pas constamment, la sébille à la main, demander une subvention pour combler un déficit? Ce n'est pas la meilleure garantie de leur indépendance. Aujourd'hui même, nous pouvons lire dans «l'Équipe» que non seulement certains dirigeants de clubs professionnels de football avaient multiplié les erreurs, incohérences et fraudes, mais que ni la ligue nationale ni la F.F.F. n'avaient pu exercer un contrôle véritable de ces dirigeants «forts de l'impunité que leur assurait le système associatif». Pourquoi cela? Parce que la loi de 1901 n'impose aucune obligation comptable aux associations à caractère non lucratif. Or toute la jurisprudence affirme que les clubs professionnels doivent être considérés comme ayant une activité lucrative. Cette loi a le mérite de mettre les choses au clair. La future «société à objet sportif» ne va pas tuer l'association, ni s'y substituer. En effet, les représentants de l'association disposeront, au sein de la société future, de la majorité du capital social et des voix. Mais cette société sera mieux adaptée à la réalité de la gestion d'un club professionnel. La principale qualité de cette loi est de refuser les demi-mesures. On ne peut plus se cacher derrière des discours à la gloire du mouvement associatif.

Cette franchise va dans le bon sens: les sportifs savent bien que, quand on veut marquer un but, il ne faut pas tourner trop longtemps autour du ballon!».

POUR L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

Le 2 mai 1984, M. J.P. SUEUR soutenait, à la tribune de l'Assemblée Nationale, le projet de loi relatif au développement de l'initiative économique. Il insistait, en particulier, sur les mesures concrètes inscrites dans ce projet: mesures fiscales pour favoriser la reprise d'une entreprise par ses salariés, la création de P.M.E. et l'investissement; livret d'épargne entreprise; relance des fonds salariaux.

M. J.P. SUEUR déclarait à propos de cette loi: «Je conçois que cela arrangerait certains de nos collègues dans cette Assemblée si l'on s'en tenait à cette espèce de décor en carton-pâte dans lequel seraient face à face d'un côté une droite qui défendrait l'entreprise, et de l'autre, une gauche qui défendrait l'État. Or cela n'a rien à voir avec la réalité. Nous voulons partager davantage le droit à l'initiative économique, afin qu'il ne soit plus le privilège d'une minorité. Ce sont les P.M.E. qui créeront beaucoup des emplois de demain. Nous voulons parier sur la responsabilité plutôt que sur l'assistance, sur l'esprit d'entreprise et pas seulement sur la recherche de la sécurité et la défense des situations acquises. Ce texte va dans le bon sens, car il concilie la nécessaire liberté d'entreprendre et la nécessité, pour les pouvoirs publics, de maîtriser le cours des choses».

Questions écrites

Jean-Pierre Sueur interroge les ministres

Nous publions de brefs résumés d'un certain nombre de questions écrites posées récemment par Jean-Pierre SUEUR. Faute de place, nous ne pouvons publier intégralement le texte des questions et des réponses. Les copies de toutes ces questions et de leurs réponses peuvent être obtenues en écrivant à: J.P. SUEUR, Député du Loiret, Assemblée Nationale, 101, rue de l'Université, 75007 PARIS.

Au Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale

- Pour attirer son attention sur les difficultés financières que rencontrent les **adultes handicapés** qui doivent acquitter le forfait hospitalier lorsqu'ils entrent dans un établissement de soins.
- Pour lui demander quelles mesures il compte prendre pour que les **retraités** du régime général qui ont demandé la liquidation de leurs droits avant le 1^{er} janvier 1975 puissent bénéficier, comme tous les autres retraités, de la prise en compte des 37 années et demie d'assurance et de la référence au salaire moyen des dix meilleures années.
- Pour lui demander d'instaurer une obligation d'information préalable des personnes qui doivent entrer dans un **hôpital**, afin qu'elles sachent exactement quelles prestations sont remboursées par la Sécurité Sociale.
- Pour qu'il lui précise s'il pourrait être envisagé d'autoriser les **gérants majoritaires de S.A.R.L.**, créateurs d'entreprise, à s'affilier à l'A.S.S.E.D.I.C. pour bénéficier des prestations de cet organisme, au cas où leur entreprise connaîtrait des difficultés qui les amèneraient à déposer leur bilan.

A L'ASSEMBLÉE

REVENUS ET INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

Lors de la séance consacrée aux questions d'actualité du 27 juin 1984, M. J.P. SUEUR s'est adressé à M. DELORS, dans les termes suivants: «*Les chiffres maintenant connus pour 1983 montrent que les entreprises françaises ont enregistré au cours de cette année une hausse de leur excédent brut d'exploitation de 17,1 % et une hausse de leur épargne de 31,7 %. Il faut voir dans ces chiffres le résultat des mesures courageuses que vous avez prises. Mais il apparaît que ces résultats ne se sont pas traduits — du moins pendant cette même année — par un effort d'investissement de la part des entreprises qui soit à la mesure de l'excédent dégagé. Quelles mesures avez-vous prises, et comptez-vous prendre, pour que cette importante augmentation des revenus des entreprises se traduise en investissements?*».

M. DELORS devait notamment répondre à M. SUEUR: «*Il est vrai que la politique économique du gouvernement vise, entre autres objectifs, à redresser les comptes des entreprises, lesquels se sont dégradés sous le septennat précédent. Nous avons considéré que l'entreprise était créatrice de richesses, que les travailleurs devaient pouvoir s'y exprimer, et qu'elles devaient avoir les moyens de réaliser des investissements et de se battre. C'est ce que nous avons fait (...).*

En contre-partie, nous attendons des chefs d'entreprise qu'ils fassent leur métier, non pas en réclamant, comme le fait l'un d'entre eux qui bat le tambour aujourd'hui, la socialisation des pertes et la privatisation des gains, mais en conformant leurs actes à leurs déclarations. Ils veulent pouvoir investir: nous leur en donnons les moyens. Il faut qu'ils se battent sur les marchés étrangers. C'est leur responsabilité (...).

L'État doit aux entreprises une politique économique qui favorise l'esprit d'entreprise. En revanche, les chefs d'entreprise doivent faire preuve de loyauté envers le suffrage universel et prendre leurs responsabilités à un moment où la France se bat pour la survie ou le déclin.

AIDE ALIMENTAIRE AU TIERS-MONDE

M. SUEUR et M. LARENG, député de Haute-Garonne, ont interrogé conjointement M. Christian NUCCI, ministre chargé de la Coopération, à propos de l'aide alimentaire aux pays du Tiers-Monde, dans les termes suivants: «*Les autorités de la communauté économique européenne et les gouvernements des pays riches envoient des millions de tonnes de nourriture aux gouvernements du Tiers-Monde. Cette démarche indispensable pose, si elle reste isolée, deux sortes de problèmes. D'une part, cet apport de nourriture peut décourager les producteurs locaux, engendrer l'artisanat et augmenter, ainsi, la dépendance des pays en difficulté. En cas de catastrophe naturelle, les pays assistés ne disposent pas, sur place, des moyens de faire face, en urgence, à la pénurie alimentaire. Ils sont exclusivement tributaires de l'aide extérieure. D'autre part, la nourriture importée bouleverse les habitudes des populations qui consomment des produits locaux auxquels leur organisme est accoutumé. Il en résulte des problèmes d'adaptation. Pour ces raisons, nous souhaiterions connaître votre position sur les moyens à prendre pour aider les pays du Tiers-Monde à remplacer progressivement l'aide alimentaire extérieure par le développement des cultures locales.*».

Dans sa réponse, M. NUCCI a notamment déclaré: «*Il importe de distinguer les différents types d'aide alimentaire, et je tiens à réaffirmer ici que cette aide répond d'abord,*

Jean-Pierre Sueur interroge les ministres

- Pour lui demander s'il peut envisager d'étendre aux **exploitants de débits de tabac** le bénéfice de l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans.

- Pour qu'il examine la possibilité d'accorder au **conjoint survivant** d'un époux décédé victime d'un accident du travail, mais dont le décès n'est pas consécutif à cet accident, une majoration de la pension de reversion qui lui est servie.

- Pour lui demander quelles mesures il entend prendre pour que les délais d'examen des dossiers par la commission technique de la **sécurité sociale** soient réduits.

- Pour lui demander une amélioration du montant des remboursements des **prothèses auditives** et frais de **lunetterie** par les organismes de sécurité sociale.

- Pour lui demander le bilan de l'action entreprise par les dispositifs de liaison mis en place entre les services intéressés par la protection de **l'enfance en danger**.

- Pour lui demander s'il peut envisager une inscription des actes de l'analyse par **immuno-enzymologie** à la nomenclature des actes remboursés par la sécurité sociale.

Au Ministre de l'Économie et des Finances

- Pour lui demander s'il peut envisager d'augmenter le montant de l'amortissement pour l'achat d'un véhicule accordé en déduction des revenus des professions libérales lorsqu'une **personne handicapée** est contrainte d'acheter un véhicule aménagé d'un montant plus élevé qu'un véhicule de série.

- Pour lui demander d'harmoniser la **législation fiscale** afin que les personnes mariées et les concubins puissent bénéficier de dispositions fiscales équivalentes.

- Pour qu'il lui indique à quelle date il compte mettre en place dans la **Région Centre** un Comité Régional de restructuration industrielle.

A L'ASSEMBLÉE

sans contexte, aux besoins d'urgence. Depuis dix ans, le Sahel, le nord-est du Brésil et l'Afrique australe ont connu des sécheresses prolongées qui ont totalement désorganisé les productions locales et menacé de famine des millions d'individus.

Dans ces conditions, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour remplacer progressivement l'aide alimentaire par le développement de cultures locales ? Je rappellerai tout d'abord que depuis trois ans, l'orientation première de notre politique de coopération et de développement a été et reste le soutien des politiques d'autosuffisance alimentaire.

Malgré les rigueurs budgétaires, l'effort a été maintenu et le développement rural, dans son ensemble, a connu un accroissement significatif. En 1983, ont été consacrés à cette action, plus de trois milliards de francs au total, dont la moitié sur des programmes de développement de cultures vivrières. Cet effort sera soutenu, poursuivi et amplifié. Concernant l'aide alimentaire, les mesures en préparation permettront de contribuer à atteindre l'objectif d'autosuffisance alimentaire des pays et des régions, notamment dans le cadre de la définition de stratégies alimentaires, de faire disparaître cette aide à terme — en la matière, toute installation dans la durée est la négation même de tout développement agricole — lorsque les besoins et les conditions le permettront ».

DIFFICULTÉS DES JEUNES HORTICULTEURS ET MARAÎCHERS

Le 29 juin 84, M. J.P. SUEUR s'est adressé à M. Michel ROCARD, ministre de l'Agriculture, dans les termes suivants : « Je souhaite appeler votre attention sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les jeunes horticulteurs

et maraîchers qui créent ou reprennent une exploitation et sont contraints, pour faire face à une concurrence étrangère de plus en plus vive, en provenance notamment des Pays-Bas, de mettre en œuvre des techniques élaborées et d'utiliser un matériel important et coûteux, telles les serres aux charges d'investissement et de fonctionnement très lourdes.

Ainsi l'équipement d'un hectare de serres revient à environ 3.000.000 F. Grands utilisateurs d'énergie et de main d'œuvre, les horticulteurs et maraîchers voient leurs problèmes financiers mal reconnus. Les aides qui sont octroyées aux jeunes qui s'installent, tels la D.J.A. — dotation aux jeunes agriculteurs — ou les prêts de modernisation liés à l'élaboration de plans de développement, sont peu adaptés aux caractéristiques de production de ces secteurs.

Les cultures spécialisées requièrent certainement des modalités de financement spécifiques. En effet, les critères retenus — surface, revenu de référence, etc. — prennent mal en compte la spécificité de ces productions. J'ajoute qu'une éventuelle réduction du plafond d'attribution de la D.J.A. aurait pour ce type d'exploitation des effets négatifs.

Par ailleurs, le fait que les serres ne soient pas prises en compte dans les Codevi, alors que bâtiments de conditionnement et d'élevage le sont, est considéré par les horticulteurs et maraîchers comme une injustice. Dans ces conditions, la création par un jeune d'une nouvelle exploitation dans ces secteurs se heurte à de très lourds problèmes financiers. Or il est tout à fait nécessaire d'encourager les reprises d'exploitation et les créations dans ce secteur ».

Dans sa réponse, M. ROCARD a exposé les diverses aides à l'installation et à l'investissement dont peuvent bénéficier les exploitations

Jean-Pierre Sueur interroge les ministres

Au Ministre de l'Éducation Nationale

- Pour attirer son attention sur l'insuffisance du nombre des postes créés dans l'enseignement technique, ces dernières années, et lui demander quels projets il entend mettre en œuvre pour la rentrée 1984-1985.

- Pour lui demander de bien vouloir examiner la possibilité d'autoriser les élèves qui ont suivi une année scolaire à l'étranger entre les classes de 1^{ère} et de terminale, à conserver la note de l'épreuve anticipée de français qu'ils ont obtenue à l'issue de la classe de 1^{ère}.

Au Ministre de la Consommation

- Pour lui demander s'il peut être envisagé d'étiqueter, dans certains points de vente, les produits de consommation les plus courants en caractère braille pour que les aveugles puissent faire leurs achats eux-mêmes.

Au Ministre de la Défense

- Pour lui demander quelles mesures il entend prendre pour qu'il n'y ait plus de disparités de traitement entre les retraités de la gendarmerie et ceux de la police pour la prise en compte de l'indemnité de sujétion dans le calcul de leur pension de retraite.

Au Premier Ministre

- Pour lui signaler les dangers que présente pour l'environnement et la sécurité la multiplication anarchique des étangs en Sologne.

Au Ministre de l'Agriculture

- Pour qu'il lui précise quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les exploitants agricoles.

Au Ministre des Anciens Combattants

- Pour lui demander de proroger d'un an le délai de présomption d'origine de certaines maladies tropicales pour les anciens combattants.

- Pour que soient harmonisées, pour l'ensemble des fonctionnaires, les mesures de reconstitution de carrière ou rappels d'ancienneté accordées aux anciens combattants.

A L'ASSEMBLÉE

dans les domaines de l'horticulture et du maraîchage. Il a également annoncé la mise en place d'un nouveau dispositif: le Prêt aux Productions Végétales Spéciales (dont le taux est de 11 %, la durée maximum de 12 ans et le plafond de 800.000 F).



UTILISATION DES HORMONES EN ÉLEVAGE

M. J.-P. SUEUR est intervenu le 11 mai 84, dans la discussion du projet de loi «relatif à l'usage vétérinaire des substances anabolisantes». Après avoir évoqué les études scientifiques (de la F.A.O., de l'O.M.S. et de la F.D.A.), qui permettent de mieux distinguer ce qui est nocif et ce qui ne l'est pas, M. SUEUR a montré la nécessité d'une nouvelle législation et indiqué que le texte proposé conciliait deux impératifs, celui d'un développement performant de l'élevage et celui de la protection des consommateurs. Il a insisté sur les garanties données par

le projet de loi aux consommateurs (interdiction des stilbènes; procédure d'Autorisation de Mise sur le Marché; monopole d'intervention des vétérinaires) et aussi sur le fait qu'il n'édicte par «des mesures d'interdiction dont le caractère trop général engendrerait — comme la loi de 1976 — des utilisations frauduleuses».

PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Lors du débat sur la loi relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, M. J.P. SUEUR a insisté, le 11/4/84, sur la nécessité de «revaloriser la situation des personnels communaux de catégorie D, qui sont souvent des femmes», ajoutant: «cette revalorisation, conforme à la justice, doit être une priorité».

Sur la loi elle-même, M. SUEUR, après s'être réjoui de ce que les personnels des départements et régions voient leur droit à la formation reconnu, a déclaré: «Il n'y aurait un risque à ce que la formation soit trop déconnectée de la vie professionnelle. A cet égard, un certain nombre de communes et de centres du C.F.P.C. disposent d'une expérience précieuse, dont il faut tirer parti. Mais, inversement, les représentants des personnels concernés m'ont fait part de leur souhait que la formation ne soit pas trop tributaire des collectivités, qui sont en l'occurrence leur employeur. Il y a un équilibre à trouver. Ce sera le rôle des centres régionaux de formation, dont les prérogatives devront être strictement respectées».

Jean-Pierre Sueur interroge les ministres

Au Ministre du Commerce et de l'Artisanat

- Pour lui demander que soit instauré un délai minimum pour la présentation par le même promoteur des dossiers relatifs à l'implantation dans le même lieu d'une **surface commerciale** de plus de 1.000 m² lorsque la commission départementale d'urbanisme commercial a donné un avis négatif.

Au Ministre chargé du Tourisme

- Pour attirer son attention sur le fait que de nombreux hôtels ne sont pas accessibles **aux handicapés** et lui demander quelles mesures elle entend prendre pour favoriser les travaux d'adaptation nécessaire dans les hôtels qui en font la demande.

Au Ministre de l'Environnement

- Pour lui demander quelles mesures elle entend prendre pour développer le parc des **jardins familiaux**, compte tenu des dispositions des lois de décentralisation.

Au Ministre de la Fonction Publique

- Pour qu'il lui indique selon quel calendrier seront titularisés les **agents des catégories C et D** de la Fonction Publique.

Au Ministre de la Formation Professionnelle

- Pour lui demander s'il peut envisager de prolonger d'un an ou plus les **contrats d'apprentissage**, afin qu'un jeune qui désire préparer un deuxième C.A.P. puisse y être autorisé.

Au Ministre de l'Intérieur

- Pour qu'il lui indique les conclusions adoptées par concertation interministérielle visant à déterminer les modalités d'accès des titulaires du **diplôme de conseiller en économie sociale** aux emplois relevant des services sociaux et d'hygiène gérés par les collectivités locales.

- Pour appeler son attention sur les problèmes de sécurité qui sont posés en période estivale par l'affluence grandissante du public fréquentant le site de **l'étang du Puits**.

A L'ASSEMBLÉE

M. Jean-Pierre SUEUR : « NOUS SOMMES POUR TOUTES LES LIBERTÉS »

M. SUEUR est intervenu lors du débat sur la motion de censure, le 10 juillet dernier, à l'Assemblée Nationale, pour présenter l'« explication de vote » du groupe socialiste.

S'adressant aux députés de l'opposition, M. SUEUR a notamment déclaré : « Certains d'entre vous craignent chaque jour davantage de n'être pas assez à droite depuis les dernières élections européennes, comme s'ils voulaient, à toute force, dépasser M. LE PEN sur son propre terrain. Mais c'est peine perdue, parce que M. LE PEN est imbattable sur son propre terrain. Et ceux qui ont choisi de se mesurer à lui, sur ce terrain, sont déjà ses complices et ses alliés.

Ces débats ne nous présentent jamais l'opposition comme porteuse d'un projet alternatif, ni même d'une critique précise et rigoureuse. Que censurez-vous aujourd'hui ? La politique internationale de la France ? Assurément non. La politique européenne ? Certes pas : M. BARRE a déclaré que c'était un succès. S'agit-il de censurer l'action menée contre l'inflation — réduite, en trois ans, de 14 à 7% — ou l'action menée en faveur du commerce extérieur ? Êtes-vous mécontents de ce que, grâce à l'action de ce gouvernement, les entreprises aient aujourd'hui les moyens d'investir ? Certes pas. D'ailleurs, les déclarations positives sur l'évolution de notre économie, émanant d'experts

étrangers ou de ceux de l'O.C.D.E., du F.M.I. ou de la Banque mondiale, sont si nombreuses qu'on s'étonne que seuls les représentants de la droite française semblent parfois ne pas les entendre.

Vous savez que la loi sur la presse, qui est le prétexte de cette motion de censure, ne contient que des dispositions qui existent ailleurs, et qui sont considérées en Grande-Bretagne, en Allemagne ou aux États-Unis, comme autant de garanties de la liberté de la presse. Vous le savez, mais vous faites comme si vous ne le saviez pas, trop heureux de retrouver ce mot « liberté » au nom duquel vous réveillez les vieilles peurs sur lesquelles vous comptez pour accroître votre influence.

L'un d'entre vous a prétendu, tout à l'heure, que nous voudrions « l'étatisation universelle ». C'est l'exact contraire de ce que nous voulons. Mais c'est l'exacte description des phantasmes de celui qui a dit cela. Nous avons fait la décentralisation. On ne compte plus les lois que nous avons votées et qui accroissent les libertés individuelles et collectives. Nous soutenons l'esprit d'initiative et l'esprit d'entreprise... Quand donc cesserez-vous de nous renvoyer, avec l'« étatisation universelle », cette caricature du mauvais socialisme qui est le contraire de ce que nous faisons, et qui reste votre principal argument ? ».

Les quatre numéros précédents de « La Lettre de Votre Député » peuvent vous être adressés gratuitement sur simple demande. Écrire à M. Jean-Pierre SUEUR, député du Loiret, Assemblée Nationale, 101, rue de l'Université - 75007 PARIS.

Jean-Pierre Sueur interroge les ministres

- Pour lui demander s'il peut envisager de permettre aux **jeunes pompiers bénévoles** de préparer, dès l'âge de 16 ans, les brevets de moniteurs de secourisme et de secourisme aquatique.

- Pour que les personnels du Corps des **enquêteurs** de la police nationale puissent accéder aux grades de brigadier et de brigadier-chef.

Au Ministre de la Justice

- Pour lui demander quelles dispositions il entend prendre pour que la législation française relative à la **transmission du nom** aux enfants de couples mariés et à l'administration des biens communs soit mise en conformité avec les termes de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination, signée par la France et publiée au J.O. du 20/3/1984.

- Pour lui faire part du souhait de nombreux concubins, de voir l'**autorité parentale** également partagée entre les deux parents.

- Pour attirer son attention sur le sort des **enfants maltraités** ou le danger moral et lui demander s'il estime devoir proposer des modifications à la législation actuellement en vigueur.

Au Ministre du Travail

- Pour lui demander s'il est possible d'autoriser les employeurs maîtres d'apprentissage à offrir à leurs apprentis un contrat à durée déterminée, à l'issue de leur **contrat d'apprentissage**.

REPÈRES... REPÈRES... REPÈRES... REPÈRES

LA LOI SUR LE SPORT

SPORT À L'ÉCOLE

— Dans l'enseignement maternel et primaire, les activités sportives sont assurées par les instituteurs et institutrices réunis en équipes pédagogiques.

— Dans l'enseignement secondaire et supérieur par des personnels spécialisés.

— Dans les établissements spécialisés accueillant des enfants handicapés, l'éducation sportive est assurée en fonction des besoins particuliers de ces enfants.

— Par ailleurs, une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré; l'État et les collectivités territoriales favoriseront la création de ce même type d'association dans l'enseignement du premier degré.

LES SOCIÉTÉS SPORTIVES

Pour faciliter et assainir une situation trop souvent confuse, les groupements sportifs qui organisent des manifestations payantes dont les recettes dépassent un seuil fixé par décret et qui rémunèrent des sportifs au-delà d'un niveau, également fixé par décret, doivent désormais constituer pour la gestion de ces activités, une société anonyme à savoir, soit une société d'économie mixte locale, soit une société à objet sportif.

Les associations sportives détiennent la majorité du capital social et des voix soit seules, soit avec les collectivités territoriales.

Par dérogation à la loi du 24/6/1966 relative aux sociétés commerciales, il ne peut y avoir ni répar-

tation de bénéfice, ni distribution de jetons de présence.

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de limiter les abus du «sport spectacle» les personnes de droit privé n'appartenant pas aux fédérations sportives qui organisent des manifestations sportives donnant lieu à une remise de prix dont la valeur excède un montant fixé par arrêté doit demander l'agrément de la fédération intéressée.

LE SPORT DANS L'ENTREPRISE

Le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel et le chef d'entreprise organisent et s'occupent de la promotion du sport au sein de l'entreprise.

LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Une commission nationale du sport de haut niveau est créée. Composée de représentants de l'État et du comité olympique, elle décerne à certains sportifs, sur avis des fédérations intéressées le label «haut niveau».

Ainsi reconnus ceux-ci bénéficient d'aménagement d'horaires dans leurs études, de conditions particulières d'accès à l'enseignement supérieur ainsi qu'aux concours de l'État et des collectivités territoriales, de postes réservés de professeurs de sport, d'affectation appropriée pen-

dant le service national, de conditions particulières d'emploi dans la fonction publique ou dans les entreprises avec lesquelles le Ministre chargé des sports a conclu des conventions.

LE CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Permet la collaboration du mouvement sportif, des parents d'élèves, des syndicats, des associations de jeunesse et d'éducation populaire, il fait des propositions et il est consulté sur toutes les mesures relatives à la politique sportive nationale.

SURVEILLANCE MÉDICALE

Elle est renforcée par la délivrance d'un livret sportif individuel tenu à jour régulièrement.

La formation des médecins est renforcée.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Il est établi un schéma directeur d'équipements sportifs d'intérêt national dans le cadre du plan.

Toute construction d'un établissement scolaire est accompagné des équipements nécessaires à la pratique du sport.

EPÈRES... REPÈRES... REPÈRES... REPÈRE

RAPATRIÉS

TROIS ANS D'ACTION

Conformément aux engagements pris, un ensemble important de mesures ont été mises en œuvre depuis trois ans pour améliorer la situation matérielle et morale des rapatriés.

Ces mesures concernent près de deux millions de personnes dont beaucoup, longtemps après leur retour, n'avaient toujours pas bénéficié de conditions satisfaisantes de réinsertion. Elles s'inscrivent dans une politique d'ensemble qui sera poursuivie au cours des prochains mois.

1. Le gouvernement a engagé en premier lieu un certain nombre d'actions urgentes de solidarité nationale.

- la levée de diverses forclusions a ouvert, pour de nombreux rapatriés, des droits à indemnisation ou à la

validation gratuite de période d'activité pour l'obtention de retraites;

- une indemnité pour perte de mobilier a été instituée et versée à 150.000 familles;

- la loi du 3 décembre 1982 a permis d'apurer, notamment en matière de pensions, des situations difficiles nées des événements de la décolonisation.

2. Le Gouvernement a par ailleurs mis en œuvre une politique active d'insertion économique et sociale au profit des rapatriés.

- la loi du 6 janvier 1982 favorise l'aménagement et la remise des prêts des rapatriés qui se sont endettés en se réinstallant. Pour une meilleure application de ce texte, diverses dispositions viennent d'être examinées: révision des critères d'octroi de la garantie de l'État aux prêts de con-

solidation consentis aux rapatriés, recevabilité des sociétés au bénéfice de la loi;

- la loi du 24 janvier 1984 a autorisé le nantissement des titres d'indemnisation;

- un effort spécifique d'insertion est conduit au bénéfice des Français musulmans rapatriés, notamment par la mise en place et les interventions d'une délégation nationale à l'action éducative, sociale et culturelle qui sera prochainement érigée en établissement public.

3. Ces mesures ont été complétées par une action diplomatique.

Le Gouvernement a passé des accords avec la Tunisie et l'Algérie en matière de transferts de fonds et de cessibilité des biens immobiliers appartenant aux rapatriés.

BATIMENT

DEUX LOIS NOUVELLES

- Une loi sur la révision des prix de construction de maison individuelle et de vente d'immeubles à construire a été votée cette année.

Cette loi dispose que les révisions de prix contenues dans ces contrats seront calculées en fonction des variations d'un indice national du bâtiment publié par le ministère chargé de la construction.

Cet indice mesure l'évolution du coût des facteurs de production dans le bâtiment.

Deux formules protègent désormais le futur acquéreur et l'acquéreur d'une maison individuelle ou d'un immeuble à construire contre les hausses abusives de prix:

- une formule d'actualisation calculée sur la base de la variation totale de l'indice pendant une période comprise entre la signature du contrat et l'ouverture du chantier;
- une formule de révision calculée sur la base de 85 % de la variation de l'indice pendant le délai compris entre la signature du contrat et la date de livraison.

- Pour faciliter la location-accession à la propriété, la loi du 12 juillet 1984 précise le contenu du contrat, les garanties des contractants, les obligations des parties en matière

de gestion et d'entretien de l'immeuble. Cette loi devrait permettre de développer dans de bonnes conditions ce type d'accession à la propriété, souple et accessible aux personnes ayant des difficultés pour constituer un apport personnel.

ÉCONOMIE

À QUOI SERVENT LES CODEVI ?

La collecte d'épargne au titre des CODEVI devrait atteindre 70 milliards de francs cette année.

Les fonds ainsi collectés sont destinés à :

- **fournir** aux entreprises industrielles des ressources supplémentaires à taux privilégié pour financer leurs investissements;

- **contribuer** à la baisse des prélèvements obligatoires en réduisant la charge des bonifications d'intérêt supportées par l'État;

- **maintenir** les moyens dont la Caisse des Dépôts a besoin pour assurer le financement du logement social et des équipements collectifs locaux.

Ces 70 milliards seront répartis de la manière suivante :

- **10 milliards** sous forme de prêt à taux privilégié (9,5 %) au fonds industriel de modernisation;
- **12 milliards** en prêts, au même taux, aux établissements spécialisés dans le financement de l'industrie : crédit National, Sociétés de Développement Régional, C.E.P.M.E.;

REPÈRES... REPÈRES... REPÈRES... REPÈRES...

- **18 milliards** constitueront à la fois une réserve de liquidité et un « stock » en attente pour financer le fonds industriel de modernisation. Cette réserve est pour partie placée à court terme par la Caisse des Dépôts, pour partie déposée, au taux de 9,5 %, auprès du Trésor;
- **30 milliards** seront conservés par les établissements collecteurs et seront placés par moitié en obligations qui permettront aux banques d'accorder aux entreprises des prêts à moyen et long terme au taux de 10,75 % — 11 %. L'autre moitié constituera une réserve de liquidités et sera placée sur le marché monétaire.

Les entreprises pourront donc bénéficier, dès cette année, de 35 milliards de francs. Le solde, placé à court terme, permettra de faire face aux demandes futures et d'assurer la couverture du risque de liquidité.

AGRICULTURE

LE CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LE STATUT DU FERMAGE

Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs supposait une augmentation des aides financières : c'est pourquoi le montant de ces aides a été doublé.

Mais cette volonté implique également une *politique des structures des exploitations* favorisant cette installation des jeunes, et un *développement du fermage*, dont le statut doit être parallèlement adapté pour tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation. Tel est le sens de la loi du 2 août 1984.

1. Les structures des exploitations agricoles

En ce domaine, la priorité à la politique d'installation doit se traduire par l'affectation prioritaire des terres libres aux jeunes agriculteurs. Il s'agit, en effet, d'éviter une évolution spontanée qui entraîne la concentration des terres autour des plus grandes exploitations, au détriment de l'installation des jeunes et de la nécessaire croissance des exploitations petites et moyennes.

Le dispositif mis en place par la loi du 4 juillet 1980 s'est révélé insuffisant pour atteindre cet objectif dans des conditions satisfaisantes.

Les dispositions nouvelles prévoient notamment :

- l'extension du champ de la réglementation des mutations et des cumuls;
- la limitation du nombre des cas dans lesquels l'autorisation d'exploiter est accordée de droit;
- diverses modifications de la procédure d'examen des demandes, visant à la rendre plus transparente et à mieux fonder les décisions d'autorisation et de refus;
- la possibilité, en cas de difficulté d'application, de consulter une commission cantonale ou inter-cantonale ad hoc, constituée à cet effet par le commissaire de la République.

2. Le statut du fermage

Le développement du fermage peut permettre que l'installation et la modernisation des exploitations ne soient pas freinées par la nécessité d'immobiliser des capitaux importants dans des achats fonciers.

Simultanément, il convient d'adapter le statut du fermage aux conditions actuelles et assurer au fermier une situation telle que l'exploitation dont il a la charge puisse évoluer et s'adapter à son environnement économique.

La loi prévoit les dispositions suivantes :

- application du statut du fermage à certaines situations qu'il ne recouvrait pas jusqu'à présent;
- nouvelles procédures étendant les droits du preneur à l'occasion des échanges de parcelles, des améliorations culturales, ou des investissements;
- définition plus précise des conditions dans lesquelles le propriétaire peut exercer son droit de reprise;
- conversion de droit des baux à métayage en baux à ferme lorsque la demande en est faite par un métayer en place depuis neuf ans ou plus.

LIBERTÉS

LES RADIOS LOCALES PRIVÉES ONT DÉSORMAIS LES MOYENS DE VIVRE

La loi n° 84.742 du 1/8/1984 autorise les radios locales privées, constituées en associations ou en sociétés, à bénéficier de recettes publicitaires. Elles disposent aujourd'hui des moyens de vivre alors qu'elles étaient interdites avant le 10 mai 1981.

Les radios qui ne collectent pas de ressources publicitaires sont les seules à pouvoir bénéficier d'une aide publique financée par un prélèvement sur les ressources provenant de la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision.

Les collectivités territoriales, les établissements publics, les personnes de droit privé peuvent participer au financement de ces radios mais le total de leur contribution ne peut excéder le quart des charges d'équipement et de fonctionnement qu'elles supportent.

Il est fait application aux radios locales privées des règles de transparence analogues à celles en vigueur pour les entreprises de presse : le titulaire d'une autorisation devra communiquer chaque année à l'autorité compétente la composition des organes de direction et d'administration qui gèrent la radio dont il est responsable.

PÊCHE

La loi sur la pêche en eau douce qui a été votée par le Parlement est le fruit d'une longue concertation avec les organismes représentatifs de la pêche, de la défense des milieux aquatiques et du monde rural. Elle ne constitue pas seulement un texte de réglementation de la pêche, mais elle définit une politique de gestion des ressources piscicoles et de l'eau.

Elle a trois objectifs principaux :

- la protection du patrimoine piscicole et des ressources aquatiques;
- l'obligation d'assortir l'exercice du droit de pêche d'une obligation de gestion;
- la clarification et la simplification des conditions d'exercice de la pêche, notamment pour les professionnels.

Elle permet d'assurer, dans de bonnes conditions, la gestion d'un patrimoine naturel très sensible, d'éviter toute privatisation de la nature, d'ouvrir à tous de manière démocratique la pratique de la pêche, de renforcer l'esprit associatif et de conduire chaque Français à mieux apprécier les conséquences de ses actes sur le milieu naturel.

Il y a 40 ans, Jean ZAY était assassiné

Nous publions ci-dessous le texte du discours prononcé le 24 Juin 1984 par M. Jean-Pierre SUEUR, député du Loiret, devant la tombe de Jean ZAY lors de la Commémoration du Quarantième anniversaire de son assassinat.

Le 21 juin 1944, Jean ZAY tombait sous les balles de la Milice en criant : « Vive la France ! ».

Jusqu'au bout, il aurait été traqué par une médiocratie sordide et raciste qui s'acharnait obstinément contre cet homme d'exception, dont elle ne supportait ni l'origine, ni les convictions, ni l'intelligence.

Mais, fût-ce par l'assassinat, on n'anéantit jamais la force d'un esprit libre. Et l'œuvre de Jean ZAY reste étonnamment vivante.

Nous la retrouvons, en ce jour et en cette ville, singulièrement dense et actuelle, comme si elle émergeait d'une trop longue parenthèse.

Avocat, journaliste, député, ministre, Jean ZAY a parcouru nos routes de l'Orléanais, et, avec la jeunesse et la maturité qui, indissociablement, se mêlaient en lui, il a ouvert des chemins pour notre liberté.

La folie fait partie de l'histoire. Seuls les inconscients l'oublient. Et le souvenir de l'assassinat de Jean ZAY doit, aujourd'hui, nous rappeler à la vigilance.

Les vieux démons endormis peuvent, comme la Peste dont Albert CAMUS racontait l'histoire, se réveiller chaque jour au cœur d'une « cité heureuse ». Et c'est pourquoi la démocratie reste, inlassablement, à construire et à défendre contre ceux qui, en son sein, livrent la guerre à la raison, à la tolérance, et au respect de la dignité humaine, qui en constituent les fondements. Cela ne concerne pas quelques individus, mais l'ensemble du corps social, car l'histoire montre que des sociétés entières se trouvent vite contaminées par les pustules qu'elles ont refusé de regarder en face. Il est des sentiers qu'il vaut mieux ne pas emprunter, fût-ce pour un court laps de temps, car les démagogues trouve-

ront toujours de plus démagogues qu'eux, auxquels ils auront ouvert la voie. Et on ne nous fera pas croire, aujourd'hui pas plus qu'hier, qu'on peut défendre la liberté en mettant ses pas dans les pas de certains gens.



Jean ZAY, toute sa vie, a mené ce combat, qui s'est identifié pour lui au combat pour l'éducation. Il a passionnément travaillé à démocratiser l'école publique, pour que chaque enfant puisse y trouver sa place et y préparer son avenir. Il voulait que celle-ci fût l'apprentissage de la démocratie et permît aux enfants de toutes origines et de toutes conditions de se comprendre, de s'estimer, de se respecter. Il voulait que l'école contribue au développement harmonieux de la personnalité propre de chaque enfant. Il avait une idée haute, large, ouverte, généreuse, de la laïcité, à cause de laquelle il se fit

néanmoins insulter au nom de la liberté.

La liberté — la souveraine liberté de l'esprit —, Jean ZAY la défendit pourtant sans cesse dans les domaines de l'enseignement, de la recherche — il créa le C.N.R.S. —, de l'administration — il conçut le projet de l'E.N.A. afin de favoriser l'accès de tous à la haute fonction publique —, et de la culture — combien d'écrivains, d'artistes, de peintres ne soutint-il pas ? —, ce qui n'empêcha pas ses détracteurs de qualifier plusieurs de ces projets de « totalitaires ».

En septembre 1939, Jean ZAY refusa de profiter de la loi qui permettait aux ministres de se maintenir dans leurs fonctions. Il refusa d'être envoyé dans un état-major. Il partit sur le front, et fit toute la guerre comme sous-lieutenant à la IV^e armée.

Avec l'affaire du MASSILIA, il devint — pour reprendre les termes de Jean CASSOU — « l'un de ces républicains qui servirent de bouc émissaire aux conjurés qui avaient résolu l'anéantissement et le déshonneur de la France ».

Et puis, ce fut la prison.

De cette prison, il écrivait en 1940 : **« Mon esprit, libre, et que personne ne peut enchaîner, rejoint dans l'espace tous ceux qui pensent à moi et qui ne m'oublieront jamais, quoi qu'il arrive. »**

Et, le 19 juin : **« Je n'ai jamais été si sûr de mon destin et de ma route. J'ai le cœur et la conscience tranquilles. Je n'ai aucune peur. »**

Le crime eut lieu le 21 juin.

La liberté n'appartient à personne. Elle n'est la propriété de personne. Elle est notre bien commun. Nous la devons à des hommes comme Jean ZAY.